

**Extrait du registre
aux délibérations du collège échevinal
de la commune de Bettembourg**



Date de la réunion: 27 août 2025

Présents: Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre p.d.; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Monsieur Gusty GRAAS, échevin; Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre;

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE (1.4):
 RÉF. INT.: 2025-0587.2 MT
 SIGNALISATION LUMINEUSE
 ROUTE DE MONDORF (N13) A BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Ouï les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la route de Mondorf (N13) à Bettembourg, dans le cadre du chantier de l'élargissement de l'autoroute (A3) pour la pose de réseaux d'assainissement du parking du terrain de football jusqu'à la Cité du Soleil;

Considérant que la durée de la réglementation dépasse 72 heures;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 27 août 2025 seulement des mesures ci-dessus;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 11 juillet 2025 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 9 octobre 2025;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012;

Valable à partir du 29 août 2025 jusqu'à la fin des travaux (prévu le 10 octobre 2025):

- Signalisation lumineuse (A,16a) dans la route de Mondorf (N13) à Bettembourg entre la rue Fernand Mertens et l'entrée en localité, ainsi que dans la cité du Soleil et dans la rue a Leischemer (signalisation lumineuse à 4 phases) ;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la route de Mondorf de chaque côté des feux tricolores, dans les deux sens ;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la route de Mondorf à l'approche des deux côtés du chantier ;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la route de Mondorf à hauteur du chantier ;
- Route barrée (C,2a) dans la route de Mondorf, y inclus le rond-point jusqu'à l'arrière de la maison 2 Cité du Soleil des 2 côtés ;
- Accès interdit (C,1a) dans la route de Mondorf dans le rond-point vers les voies barrées à la circulation ;
- Annulation du cédez le passage (B,1) dans la rue a Leischemer et dans la cité du Soleil à hauteur du rond-point de la route de Mondorf (N13) ;
- Annulation du passage pour piétons (E,11a) dans la route de Mondorf avant le rond-point en provenance de Hellange ;

2^e phase - valable à partir du 8 septembre 2025 jusqu'à la fin des travaux (prévu le 10 octobre 2025):

- Pour la sortie de la cité du Soleil, déplacement de la signalisation lumineuse (A,16a) de la phase 1, de la sortie de la cité vers l'intérieur du rond-point de la route de Mondorf à Bettembourg ;
- Annulation du passage pour piétons (E,11a) à la sortie de la cité du Soleil avant le rond-point ;
- Annulation de l'intersection à sens giratoire obligatoire (D,3) dans la route de Mondorf à hauteur de la rue A Leischemer ;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 17 août 2025

Damien NEY
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre p.d.